

# PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS EN EAU POTABLE

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES COMPAGNONS

### Captage d'eau souterraine sans traitement (OUCa)

**Le compagnon d'apprentissage doit :**

- avoir un des certificats de qualification professionnelle suivants délivrés par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :
  - OUCa
  - OTUND
  - OTUFD
  - OST
  - OSTUD
  - OSChV
  - OTUND limité à catégorie 1
  - OTUND limité à catégorie 2
  - OTUFD limité à catégorie 1
  - OST limité à catégorie 1

**et** trois années d'expérience pertinente et récente dans le domaine de l'opération d'une station avec captage d'eau souterraine avec ou sans traitement, à partir de la date de délivrance du certificat ou du diplôme reconnu.

**ET**

- avoir des aptitudes à communiquer (savoir établir une relation de confiance, savoir écouter, questionner et donner un suivi (rétroaction personnalisée) pour transmettre son savoir-faire;

faire preuve d'une bonne capacité d'analyse, être intègre et posséder une expertise reconnue pour évaluer le degré de maîtrise des compétences par l'apprenti.